PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement d'emprunt numéro 18-1017

Concernant l'acquisition et l'installation des compteurs d'eau pour une dépense de 238 695,39 \$

Attendu la politique nationale de l'eau du gouvernement du Québec;

Attendu la stratégie d'économie d'eau potable du gouvernement du Québec ;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour ce faire ;

Attendu qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance du 9 octobre 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le conseil municipal autorise l'acquisition et l'exécution de travaux d'installation de compteurs d'eau tel que requis selon la stratégie d'économie d'eau potable, le tout tel que plus amplement décrit dans l'estimation budgétaire dûment préparé par M. Michel A. Thibault, ing., en date du 21 septembre 2018, laquelle constitue l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2

Afin de procéder aux dépenses visées par le présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 238 695,39 \$.

Voici le détail de ce montant

SOMMAIRE DE L'EST	TIMÉ .	
SECTION A - TRAVAUX :		214 527.50 \$
SECTION B - FRAIS INCIDENTS	ARTICLE 7.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS :	4 000.00 \$
	ARTICLE 8.0 TAXES NETTES :	10 899.06 \$
	ARTICLE 9.0 FRAIS DE FINANCEMENT :	9 268.83 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT :		238 695.39 \$

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 226 760,62 \$ répartie sur une période de 15 ans et d'approprier un montant de 11 934,77 \$ du fonds général à même le surplus accumulé non affecté (représentant 5 % des dépenses du présent Règlement).



Article 4

Pour pourvoir à 70 % de l'emprunt relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles institutionnels, commerciaux et industriels desservis par le réseau d'aqueduc sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir à 30 % de l'emprunt relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 22 octobre 2018.

Adéline Laurendeau

letine (aurende

Secrétaire du greffe par intérim

Joé Deslauriers, maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion le 9 octobre 2018
Adoption du projet de règlement le 9 octobre 2018
Adoption du règlement le 22 octobre 2018
Registre tenu le 31 octobre 2018
Approbation du MAMH le 23 novembre 2018
Avis public et date d'entrée en vigueur : 26 novembre 2018



ANNEXE A

*00	P. NAT	MUNICIP	ALITÉ DI	E SAINT-I	DONAT			
ESTIMATION DÉTA				AILLÉE POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT				
NFORMAT	IONS SUR LE PROJET							
Nature des	des travaux : Acquisition, installation de compteurs d'eau et du système de relevés à distance							
Nom du do	ssier :	SP2018TP25 - acquisition, installat	ion et relvés	de compteu	rs d'eau			
Description du projet :		Acquisition et installation de comp	Acquisition et installation de compteurs d'eau avec système pour faire les relevés dans les batîments ciblés par la stratégie quebécoise d'économie de l'eau potable.					
Durée de vi	e utile :	La durée de vie utile des compteur	s en eau fro	ide est estim	ée à 15 ans			
Responsable de l'estimation: Michel A Thibault, ing.								
Référence plans : Aucun plan		Aucun plan			- 19			
		ESTIMATION D	DÉTAILLÉE					
	SECTION A -	ACQUISITION ET INSTALLATION DE COMP	TEURS D'EA	U VOLUMÉTE	RIQUES ET MAGNÉTIQ	UES		
Article	Nature des		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total		
1.0	ACQUISITION DE CO	MPTEURS D'EAU			·			
1,1	Compteurs d'eau 3/		Unité	45	375.00 \$	16 875.00 \$		
1,2	Compteurs d'eau 1"		Unité	15	495.00 \$	7 425.00 \$		
1,3	Compteurs d'eau 1 1		Unité	7	875.00 \$	6 125.00 \$		
1,4	Compteurs d'eau 2"		Unité	14	1 400.00 \$	19 600.00 \$		
TOTAL				81				
				Sou	s-total Article 1.0 :	50 025.00 \$		
2.0	INSTALLATION DE C	OMPTEURS D'EAU						
2,1	Compteurs d'eau 3/	4"	Unité	45	300.00 \$	13 500.00 \$		
2,2	Compteurs d'eau 1"		Unité	15	550.00 \$	8 250.00 \$		
2,3	Compteurs d'eau 1 :		Unité	7	1 000.00 \$	7 000.00 \$		
2,4	Compteurs d'eau 2"		Unité	14	1 200.00 \$	16 800.00 \$		
TOTAL				81				
				So	us-total Article 2.0 :	45 550.00		
3.0	TRAVAUX DE REMI	SE EN ÉTAT DES LIEUX						
3,1	Estimation selon les	visites - menuiserie et finition	Unité	81	200.00 \$	16 200.00 \$		
				So	us-total Article 3.0:	16 200.00		
4.0	TRAVAUX DE PLON	BERIE CONNEXES						
4,1	Remplacement ou a	ajout de vanne à bille	Unité	10	125.00 \$	1 250.00		
4,2	Remplacement ou a	ajout de vanne d'arrêt de distribution	Unité	5	2 000.00 \$	10 000.00		
	-			So	us-total Article 4.0 :	11 250.00		
5.0	ACQUISITION, INTE	ÉGRATION ET MISE EN ROUTE DES ÉQUIPE	MENTS DE	RELEVÉS				
5,1		en route du système de relevés	Unité	1	20 000.00 \$	20 000.00		
5,2	Intégration du syst	ème de relève au logiciel de taxation	Unité	1	5 000.00 \$	5 000.00		
5,3	Relevé annuel des	données et support technique	Année	4	8 000.00 \$	32 000.00		
5,4	Acquisition du mod	dule informatique intégré au logiciel de tax.	Unité	1	15 000.00 \$	15 000.00		
				Sc	ous-total Article 5.0 :	72 000.00		
6.0	Travaux non nrévo	us et contingence pour conditions de	1 %	i	195 025.00 \$	19 502.50		
3,0	chantier			10				
	The Company of the Co		-		TION A - TRAVAUX :	214 527.50		



7.0	Honoraires	Honoraires professionnels						
7.1	Ingénérie -	validation et problématiques	Forfait	1	4 000.00 \$	4 000.00		
			Total article 7	.0 Honoraire	es professionnels :	4 000.00		
8.0	Taxes nett	es	%	4,9875	218 527.50 \$	10 899.06		
				Total artic	e 8,0 taxes nettes	10 899.06		
9.0	Frais de fin	Frais de financement						
9.1	Intérêts sur emprunts temporaires (±2%)		%	±2	229 426.56 \$	4 588.53		
9.2	Frais d'émissions (±2%)		%	±2	234 015.09 \$	4 680.30 \$		
			otal article 9.0 Frais de f	inancement	et administratifs :	9 268.83		
TOTAL S	ECTION B - FRA	IS INCIDENTS :						
SOMMA	IRE DE L'ESTIM	ıÉ						
SECTION		214 527.50 \$						
SECTION	B - FRAIS	ARTICLE 7.0 HONORAIRES PROFESSIO	ONNELS :			4 000.00 \$		
INCIDENTS		ARTICLE 8.0 TAXES NETTES :						
		ARTICLE 9.0 FRAIS DE FINANCEMENT	9 268.83 \$					
TOTAL D	U REGLEMENT	D'EMPRUNT:				238 695.39 \$		
Estimation détaillée des coûts préparée par.					Date:	21-sept-18		
Signature :						21 30pt 10		

Préparé par: Michel A Thibault, ing.

